Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2025-086
STATIONNEMENT RESERVÉ

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

En raison des travaux de réhabilitation du centre bourg et de la pose du béton désactivé, la stationnement place du bourg sera réservé aux riverains du 23/10 au 15/11/2025.

Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par le personnel communal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 22 octobre 2025
Jean Marc CHOMAT
1er Adjoint

MAIRIE D'AVEIZIEUX * 42 LOIRE *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355